

MDCLXII.

*Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.*

(DILLENBOURG, 29 FÉVRIER 1568.)

Il prie la Reine de ne pas ajouter foi aux allégations du duc d'Albe, qui use de violence au mépris des privilèges du pays.

Madame. Oires que passé long temps j'avois proposé d'advertir à Vostre Majesté le piteux estat du Pays-Bas, si est-ee que l'ay tousjours différé pour point importuner.... sachant fort bien que Vostre Majesté at assez d'occupations pour donner ordre aux affaires de son royaume et pays, et aussy sur l'esperoir que j'avois que les affaires se traicteroyent par le Duc d'Alve en toute douceur, selon que la Majesté Royale d'Espaigne, mon maistre, l'avoit escript à toutes provinces et villes; mais, voyant le contraire et que sans arrester aux privilèges et usances, mesmes au droiet et contraets, lediet Duc d'Alve ne cherche que sous faultz et controuvés tiltres et prétext de rebellion et sédition, extirper et ruyner les povres ehrestiens et les seigneurs ayans porté quelque affection à la religion et bien publicq, tendant à leur oster par bannissemens leurs biens et honneurs, et par ainsi réduire le pays en extrême calamité et servitude, me touchant le poinet d'honneur de si près, ay depesché ee gentilhomme Jérosme T'Seraerts mon escuyer porteur de ceste vers Vostre Majesté pour la très-humblement prier ne voulloir adjouster aucune foy aux charges et accusations contre moy et aultres seigneurs à tort et contre vérité publiés par lediet Duc d'Alve, comme espère de brieff suffisamment faire apparoir par certaine ma justification et léasse faict en jugement, ne fust que ne puis comparoir pardevant lediet Duc d'Alve, juge commis en ceste partie, pour son incompetence, et que en tous endroits il est suspect et récusable comme par certain escript au jour servant remonstreray, lequel avecq ma justification enverray le plus tost qu'il me sera possible à Vostre Majesté, la priant cependant continuer en l'opinion qu'elle at tousjours eu de moy, de me faire l'honneur et faveur de donner bénigne audience audiet gentilhomme, et luy adjouster foy et crédençe en ee que sur ee et aultres poinets luy ay donné charge, il déclarera à Vostre Majesté, et m'obligera à son perpétuel service. Et à tant, Madame, baisant très humblement les mains de Vostre Majesté, prieray le Créateur donner à icelle en prospérité bonne vie et longue.

(Record office. Cal., n° 2053.)

---